

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_62

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil -vingt six
Présents	11	Le 21 septembre à dix- neuf heures trente minutes
Votants	11	Le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026

PRESENTS : M. REBEYRAT, MME DARDILHAC, M. TRICHARD, MME DELUCHE, GIRAUD, MARTY, MM. CARRIÉ, QUÉRAUD, BOIS, KOLCHAK, BELAIN.

ABSENTS : /

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire.

REPAS ET COLIS DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 10 octobre 2025 relative aux colis de Noël.

Il rappelle que l'âge retenu pour les personnes concernées, résidents à Nouic, était de 70 ans (environ 128 personnes).

Les dernières années de la précédente mandature, chaque personne de 70 ans et plus, inscrite sur les listes électorales de la Commune recevait un colis livré à domicile par les Conseillers Municipaux et un colis était également distribué à chaque agent communal.

Compte-tenu de la crise sanitaire l'alternative entre organisation d'un repas festif à la salle des fêtes a été abandonnée en 2020 et 2021 et l'assemblée s'est prononcée à la majorité pour ne pas proposer le repas festif depuis 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal que la Commune propose un repas festif à la salle des fêtes pour les personnes âgées de 70 ans et plus, résidentes à Nouic, inscrites sur les listes électorales de la Commune et un colis de Noël pour les personnes qui ne répondent pas favorablement à l'invitation au repas.

Les Conseillers Municipaux pourraient assurer le transport des aînés qui ne peuvent se déplacer par eux-mêmes.

Monsieur le Maire propose que le prix du repas soit aux alentours de 30.00 € et celui du colis aux alentours de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir l'âge des personnes concernées par le repas de Noël et le colis subsidiaire à 70 ans. Dit que les membres du personnel recevront un colis de fin d'année.
- Dit que les bénéficiaires doivent être résidents à Nouic et inscrits sur les listes électorales de la Commune de Nouic

- Arrête un budget de 30.00 € TTC maximum par repas et 25.00 € TTC par colis

Dit que les crédits seront prévus au budget communal

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic le 25 septembre 2026

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD



Le Maire
Frédéric REBEYRAT

